

16 SEP. 2016

ARRIVÉE

Département de l'EURE
Commune d'EPEGARD

Arrêté n° 2016-009

OBJET

Arrêté municipal réglementant les travaux de bricolage et de jardinage

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2212-2,
Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L 571-1 et suivants et R 571-1 et suivants,
Vu le code de la santé publique,
Vu l'arrêté préfectoral en date du 16 janvier 2009 relatif aux bruits de voisinage
Considérant que l'usage des appareils de jardinage et de bricolage produit des bruits d'une intensité importante,
Considérant que ces nuisances sont particulièrement désagréables les dimanches et jours fériés,

ARRÊTE

Article 1^{er}. – Les travaux de jardinage et de bricolage réalisés par les particuliers à l'aide d'outils ou d'appareils susceptibles de causer une gêne pour le voisinage en raison de leur intensité sonore, tels que les tondeuses à gazon, les tronçonneuses, les perceuses, les raboteuses, les scies mécaniques, etc., ne peuvent être effectués qu'aux horaires suivants :
- les jours ouvrables de 8 heures 30 à 19 heures 30
- les samedis de 9 heures à 12 heures et de 15 heures à 19 heures.

Ils sont interdits les dimanches et jours fériés

Article 2. – En cas de non-respect des conditions d'emploi des outils ou appareils cités ci-dessus, il pourra être ordonné, de faire cesser immédiatement les nuisances.

Article 3. – Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 4. – Ampliation de cet arrêté est transmise à
- Mr le Préfet de l'Eure
- Mr le commandant de la brigade de gendarmerie du Neubourg

Fait à EPEGARD, le 08 septembre 2016
Le Maire, Jean-François GUEROUT

